

## RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2021

L'An deux mil vingt-et-un, le treize avril à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Rouez, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Ludovic ROBIDAS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mmes Mrs BRUNET Stéphane, DROUIN Hervé, MARÇAIS Éliane, DORGUEILLE Laurent, FÉVRIER Sabrina, BERNARD Alexia, LUZU Mickaël, Mme FOUCAULT Fanny, BLOSSIER Jean-Bernard, MARQUIER Rozenn, TRIBOUDEAU Audrey et GENDRON Philippe.

**ABSENT** : Mme LEROYER Céline (donne pouvoir à Mme MARQUIER Rozenn); Mme LUZU-DUFOURD Céline (donne pouvoir à Mickaël LUZU).

Assistait également Madame MÉZIÈRE Morgane, secrétaire de mairie.

Secrétaire de séance : Mme FOUCAULT Fanny

Le compte rendu de la réunion du 16 mars 2021 est approuvé à l'unanimité.

Le conseil municipal, sur proposition du Maire, accepte à l'unanimité de modifier l'ordre du jour pour ajouter le point suivant : demande de prise en charge par la commune de la mise en souterrain du réseau téléphonique ; propositions approuvées à l'unanimité.

### **1. Fiscalité – vote des taux d'imposition de la Commune**

Le Maire rappelle au Conseil municipal la mise en œuvre de 2 réformes fiscales sur l'année 2021 : la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et la réforme des impositions de production.

Pour rappel, les taux votés en 2020 étaient les suivants :

- Taxe d'habitation : 20,31 %
- Taxe foncière (bâti) : 12,29 %
- Taxe foncière (non-bâti) : 28,04 %

Le Conseil municipal,

VALIDE l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2021,

FIXE, comme suit, pour l'année 2021, les taux d'imposition de la commune :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : .....33,01 % (dont taux départemental de 20,72 %)
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : .....28,04 %

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

### **2. Modification statutaire – prise de la compétence « organisation de la mobilité » par la 4CPS**

Stéphane BRUNET, Adjoint, informe le Conseil municipal qu'en séance du 15 mars 2021, le conseil communautaire a modifié les statuts de la Communauté de Communes de la Champagne Conlinoise et du Pays de Sillé afin d'ajouter la compétence « organisation de la mobilité » suite à la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM). Il appartient à chaque commune de délibérer sur cette prise de compétence communautaire.

Promulguée le 24 décembre 2019, la LOM (Loi d'Orientation des Mobilités) a pour objectifs de :

- Supprimer les nombreuses « zones blanches » de la mobilité, en s'assurant que sur 100 % du territoire une autorité organisatrice est bien en charge de proposer des offres de transport alternatives à la voiture individuelle,
- Répondre aux enjeux de déplacements domicile-travail,

- Apporter une réponse aux besoins des publics plus fragiles,
- Infléchir la courbe d'émission CO2 et accompagner la transition énergétique du secteur.

La LOM encourage les partenariats et la subsidiarité et permet aux communautés de communes de prendre la compétence « Organisation de la mobilité ».

Cette prise de compétence par la 4CPS permettrait d'élaborer une stratégie de mobilité en lien avec la Région et le Département, de devenir acteur identifié et légitime de l'écosystème local de la mobilité, de décider des services qu'elle souhaite organiser et soutenir, de rechercher des solutions de mobilité à l'échelle locale.

En devenant AOM (Autorité Organisatrice de la Mobilité), les communautés de communes pourront développer des services complémentaires à ceux organisés par la Région. La Région continuera à intervenir sur les mêmes missions qu'aujourd'hui (TER, lignes régulières autocars, lignes scolaires, TAD...)

Une communauté de communes qui devient AOM n'est pas obligée de mettre en place de nouveaux services, ni d'intervenir tout de suite après sa prise de compétence. Elle devient compétente pour tous les services énumérés par la loi, mais elle peut choisir les services qu'elle mettra en place.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2020, portant dernière modification des statuts de la Communauté de Communes ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-17 ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Considérant la mobilité comme étant la clé pour une bonne articulation et complémentarité entre les territoires urbains, périurbains et ruraux ;

Considérant le travail collectif, mené à l'échelle du Pôle métropolitain Le Mans-Sarthe, dont la Communauté de communes est membre, portant sur l'organisation et l'articulation des mobilités sur le territoire ;

Considérant la Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) qui pose de nouvelles fondations en matière de gouvernance institutionnelle de la mobilité et offre l'opportunité de l'exercer localement et ainsi d'atteindre les ambitions en la matière ;

Considérant la position de la Région des Pays de la Loire soutenant la prise de compétence d'organisation de la mobilité par les Communauté de Communes ;

Vu l'approbation par la 4CPS des nouveaux statuts de la communauté de communes ajoutant en compétence facultative « Organisation de la Mobilité », conformément à la loi 2019-1428 su 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la décision de la 4CPS de ne pas demander, pour le moment, à se substituer à la Région dans l'exécution des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services de transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la Communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les nouveaux statuts de la communauté de communes ajoutant en compétence facultative « Organisation de la Mobilité »,

CHARGE le Maire de signer tout acte relatif à cette approbation.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

### 3. Loyers de l'EIRL MORTEAU – COVID19

Le Maire rappelle au Conseil municipal que lors de ses dernières séances, les élus ont décidé de reporter les loyers commerciaux de l'EIRL MORTEAU de février à avril 2021 compte tenu de la COVID 19, sous réserve des justificatifs du cabinet comptable.

Après réception de l'attestation du cabinet comptable et échange avec l'intéressé, l'EIRL MORTEAU souhaite une facturation des loyers jusque-là reportés, suite aux aides apportées par le fond de solidarité et l'éligibilité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,  
DÉCIDE d'annuler le report des loyers commerciaux de février, mars et avril 2021 à l'IERL MORTEAU,  
DÉCIDE de facturer les loyers de février, mars et avril 2021,  
CHARGE le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

#### 4. Animation du site Natura 2000 sur le territoire de Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie de la période du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2022 – demande de fonds Européens et de l'État

Le conseil municipal de Rouez s'est investi en faveur de la mise en œuvre de cette action dans le cadre d'une opération collaborative conformément à l'application de l'article 7 du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020.

##### Opération collaborative

La Commune de Rouez est l'Opérateur Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie.

Rouez a souhaité continuer le partenariat avec la Chambre d'agriculture en tant qu'opérateur technique en charge de la mise en œuvre et de l'animation des actions du DOCOB.

Les principales missions confiées au chef de file et à son partenaire sont décrites dans une convention de partenariat. La Chambre d'agriculture assure des actions visant à inciter les agriculteurs à la gestion des arbres têtards et maintenir l'élevage dans la zone Natura 2000. Des actions seront aussi menées auprès des différents publics présents sur le territoire (scolaire, collectivités, propriétaires...).

##### Plan de financement prévisionnel

Cette opération collaborative est susceptible de bénéficier de subventions de la part des partenaires institutionnels, notamment du FEDER et de l'Etat pour la période concernée allant du 1<sup>er</sup> février 2019 au 31 décembre 2022.

Il est proposé de solliciter le financement de l'ensemble du projet à hauteur du montant maximum de 153 828,63 €. Ce coût total estimatif est réparti comme suit par partenaire :

	Montants T.T.C
<b>Chef de file : commune de Rouez en Champagne</b>	
Coût de personnel	6 283.20 €
Frais généraux – forfait 15% des coûts de personnel	942.48 €
<i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i>	7 225.68 €
<b>Partenaire 1 : Chambre d'agriculture des Pays de la Loire</b>	
Coût de personnel	104 716.39 €
Frais généraux – forfait 40% des coûts de personnel	41886.56 €
<i>Sous-total prévisionnel (en euros)</i>	146 602.95 €
<b>TOTAL prévisionnel (en euros)</b>	<b>153 828.63€</b>

Les financements suivants seront sollicités :

FEDER : 50% du coût total, soit au maximum : pour l'ensemble du partenariat, perçu par le chef de file et reversé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au prorata des dépenses réalisées ;

ÉTAT : 50% du coût total, soit au maximum : pour l'ensemble du partenariat, perçu par le chef de file et reversé à la Chambre d'agriculture des Pays de la Loire au prorata des dépenses réalisées.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en œuvre de l'opération collaborative « Animation du site Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie » ;

ACCEPTÉ d'être chef de fil de l'opération en partenariat avec la chambre d'agriculture des Pays de la Loire ;

APPROUVE la convention de partenariat ci-annexée entre la commune de Rouez et la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire sur l'opération collaborative « Animation du site Natura 2000 sur le territoire Bocage à Osmoderma eremita entre Sillé le Guillaume et la Grande Charnie » ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

DONNE pouvoir au Maire pour transmettre toute pièce utile au projet.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 5. Projet de bulletin municipal

Éliane MARÇAIS, Adjointe, présente au Conseil municipal le projet de la commission communication concernant le bulletin municipal, prévu pour juin. Celui-ci permettra d'apporter, ou rappeler, aux habitants de la commune de nombreuses informations utiles. Les différents responsables de commission seront sollicités pour apporter les éléments qui constitueront ce numéro.

## 6. PATA – résultat de l'appel d'offres

Stéphane BRUNET, Adjoint, présente au Conseil municipal le résultat de la consultation groupée, lancé pour les communes de Crissé, Rouez et Sillé le Guillaume relative au programme d'entretien de la voirie 2021. Quatre entreprises ont été consultées, parmi lesquelles deux ont remis une offre : Chapron et Lochard Beaucé (ELB).

L'analyse des offres s'est faite sur deux critères : le prix, évalué à 40 %, et la technique, évaluée à 60 %. Sur ces critères, l'entreprise Chapron a obtenu la meilleure note.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de choisir l'entreprise Chapron pour l'entretien de la voirie 2021,

DONNE pouvoir au Maire pour engager les crédits nécessaires à l'entretien de la voirie 2021 avec l'entreprise CHAPRON.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------

## 7. Mutualisation de la cantine

Le Maire informe le Conseil municipal de l'avancée du dossier de la mutualisation de la cantine avec d'autres communes. Le SIVOS de La Longuève (Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais, Vernie) s'est retiré du projet, jugeant le coût du repas trop important supporté par le SIVOS. Une rencontre est prévue avec la commune de Bernay-Neuvy-en-Champagne, intéressée par le projet.

La convention tripartite entre la cantine scolaire, le Fondation Serge et Andrée Le Grou et la mairie est en cours de finalisation, pour une mise en service à la rentrée de septembre 2021. La signature sera effective très prochainement.

Le recrutement du chef cuisinier est également en cours.

## 8. Rénovation des toilettes publiques – devis et planning

Rozenn MARQUIER, conseillère municipale, fait le point sur la consultation des entreprises dans le cadre de la rénovation des toilettes publiques. Les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot Gros Oeuvre : M. Francky Godefroy
- Lot Cloisons amovibles : Sillé Menuiserie
- Lot Electricité : M. Anthony Breton
- Lot Plomberie : M. Claude Guibert
- Lot Revêtement : Atout Carrelage
- Lot Peinture : réalisée par la commune – Opération argent de poche

Le montant des travaux est de 26 585 €.

Les travaux se réaliseront du 7 juillet au 30 juillet, dernier délai.

## 9. Dispositif argent de poche

L'opération « Argent de poche » est un dispositif permettant la réalisation de petits chantiers de proximité, d'une semaine maximum, par des jeunes de 16 à 18 ans, participant ainsi à l'amélioration du cadre de vie pendant les vacances scolaires en échange d'une indemnisation de 15 euros par demi-journée (3h avec 30 minutes de pause).

Les chantiers se veulent éducatifs et dans une démarche citoyenne. Ils peuvent avoir plusieurs objectifs pour les jeunes (découverte de la vie politique, de la cité, du monde du travail, l'épanouissement personnel ...). Les chantiers peuvent être divers (petits travaux, tâches administratives, communication, animation d'un atelier ou d'un évènement etc.).

Chaque jeune peut réaliser au maximum un chantier pendant chaque période de petites vacances scolaires et deux chantiers pendant les vacances scolaires d'été.

La 4CPS a souhaité organiser ces chantiers avec les communes du territoire qui pourront proposer des chantiers et participer à l'encadrement des jeunes. Un partenariat est également mené avec le Centre Social Marie-Louise Souty, notamment à travers la participation de l'animateur Jeunesse à l'organisation et à l'encadrement des jeunes. La Mutualité Sociale Agricole (MSA) de Mayenne-Orne-Sarthe ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe apportent leur soutien technique et financier pour ce projet.

Les communes volontaires proposeront des chantiers à la 4CPS jusqu'à début mai au plus tard pour les vacances d'été et jusqu'au mois d'août au plus tard pour les vacances d'automne.

Les jeunes pourront s'inscrire, à l'aide d'une fiche d'inscription disponible dans les mairies des communes volontaires, jusqu'au 24 mai 2021 pour les vacances d'été et jusqu'au 12 septembre 2021 pour les vacances d'automne.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de dispositif « Argent de poche » ;

SE PORTE VOLONTAIRE pour accueillir des jeunes dans le cadre de ce dispositif ;

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches et de signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif.

Votants : 15

Pour : 15

Contre :

Abstention :

## 10. Projet avec les assistantes maternelles

Alexia BERNARD, conseillère municipale, fait le point sur la rencontre avec les assistantes maternelles du village. Lors de ce rendez-vous, il a été évoqué les problématiques de leur profession en termes de logistique et de moyens. Il a également été discuté des effectifs d'enfants à garder sur les prochaines années, ainsi que sur les évolutions et obligations réglementaires. Des démarches, sur un éventuel projet de maison d'assistantes maternelles, vont être

engagés pour, dans un 1<sup>er</sup> temps, recueillir des renseignements. Des visites de maison d'assistantes maternelles vont être organisées.

### 11. Collaboration avec Access

Le Maire informe le Conseil municipal de la collaboration avec le chantier d'insertion du centre social Marie-Louise Souty pour des missions précises permettant un soutien à l'agent technique communal pendant la période où l'entretien de la commune est plus dense.

### 12. Sécurisation du carrefour du Petit Champagne

Le Maire informe le Conseil municipal, qu'une rencontre a eu lieu avec M. le président du Conseil Départemental, le 16 Mars 2021. Ce dernier a émis une réponse favorable concernant la sécurisation du carrefour du Petit Champagne entre la RD304 et la RD167, situé à Rouez. L'aménagement d'une voie spéciale de tourne à gauche est prévu pour 2022 en études et travaux, sous réserve du vote des élus lors d'une prochaine Commission permanente, des négociations foncières amiables et du déplacement des réseaux. Afin d'agir rapidement dans ce carrefour, un marquage jaune d'axe temporaire sera prochainement réalisé. Ainsi dans l'attente de l'opération de sécurité, le marquage de rabattement existant sera décalé de 156 mètres vers Conlie, pour placer une ligne continue au droit du carrefour tout en maintenant une ouverture pour autoriser les mouvements de tourne à gauche depuis la RD304 vers la RD167.

### 13. Stage de Chloé Joneau

Le Maire informe le Conseil municipal que nous allons de nouveau accueillir Chloé Joneau pour un stage à l'école et au centre de loisirs, suite à la réussite de son premier stage dans la commune pour la période du 10 mai au 9 juillet 2021.

### 14. Nouveaux tarifs ALSH au 1<sup>er</sup> juillet 2021

Le comité de pilotage Enfance Jeunesse de la 4CPS s'est réuni en date du 23 mars dernier. Il a notamment été question de la révision des tarifs des ALSH, avec une augmentation de 3 %. Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021, les tarifs des mercredis et vacances scolaires seront les suivants :

Tarifs	QF 1 : 0 à 440 €	QF 2 : 441 à 600 €	QF 3 : 601 € et +	Hors 4CPS
Demi-journée avec accueil échelonné	5,20 €	6,20 €	7,20 €	10,30 €
Journée avec accueil échelonné	8,80 €	10,30 €	11,80 €	15,50 €
Semaine	36,00 €	41,20 €	48,40 €	67,00 €
Repas	Prix laissé libre pour chaque ALSH			
Majorations sorties	En fonction des sorties, majoration laissée libre pour chaque ALSH			
Réduction 2 enfants et plus	-10% sur l'ensemble de la facture de la famille			
Pour les mercredis, il sera proposé aux familles une facturation à la demi-journée ou à la journée Pour les vacances scolaires, il sera proposé aux familles une facturation à la journée ou à la semaine				

### 15. Questions diverses

- Compte tenu de la situation sanitaire actuelle dans le département de la Sarthe et en adéquation avec les mesures édictées dans les autres départements de la région Pays de la Loire, Le Préfet de la Sarthe a décidé, par arrêté préfectoral, en date du 9 avril 2021, d'imposer le port du masque pour les personnes de onze ans et plus sur l'ensemble des communes du département de la Sarthe jusqu'au 2 mai 2021.
- Le Comité Régional Olympique et Sportif des Pays de la Loire souhaite visiter la commune dans le cadre de notre candidature au Concours « Ville Sportive » des Pays de la Loire 2021. La période de visite s'étend du 15 juin au 9 juillet et du 23 août au 15 novembre 2021. Le déroulé est le suivant : accueil en mairie et

présentation des données propres à la commune, visite organisée des installations sportives municipales, mise à disposition d'un espace dédié pour une réunion du jury itinérant, réunion avec les représentants des clubs locaux.

- La commission association doit se réunir prochainement pour l'attribution des subventions aux associations.
- Le Maire informe le Conseil municipal que les Maires ont été sollicités, le vendredi 9 Avril à 18h00 par la Préfecture de la Sarthe pour connaître leur position sur le maintien ou non des élections départementales et régionales au vu du contexte sanitaire. La réponse était à donner pour le lundi 12 avril à 09h00. Le résultat de ce sondage a indiqué que 56 % des Maires étaient favorables au maintien des élections. Elles seront cependant repoussées d'une semaine et auront donc lieu les 20 et 27 juin 2021. Concernant la commune de Rouez, le Maire a consulté le Conseil municipal, et après analyse des préconisations du conseil scientifique sur les mesures sanitaires et logistiques, a rendu un avis défavorable, à M. Le Préfet de la Sarthe, sur la tenue des élections départementales et régionales.
- Le Maire informe le Conseil municipal qu'en 2017, la commune a sollicité les fonds européens Leader pour l'aménagement du stade de football. La commission se réunira prochainement pour statuer sur notre dossier.
- Mickaël LUZU sollicite le Conseil municipal après avoir été reçu une demande du Club Olympique Rouézien qui souhaite effectuer des travaux de peinture dans le hall du gymnase. Le Conseil municipal accepte de financer le matériel nécessaire aux travaux de peinture et propose que ce chantier entre dans le cadre du dispositif Argent de poche.

## **16. Demande de prise en charge par la commune de la mise en souterrain du réseau téléphonique**

Le Maire informe le Conseil municipal du projet de résorption et de modernisation des réseaux de distribution d'électricité du Département au lieu-dit La Beslinière à Rouez. La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagée sous réserve de la prise en charge par la commune de la mise en souterrain coordonnée du réseau téléphonique.

Le Maire informe le Conseil municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 7 février 2002, d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux en génie civil de télécommunication dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré par Orange et financé par la commune.

Le coût de cette opération est estimé par Orange à 7 000 €.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la commune à 100 % du coût à confier après réalisation de l'étude d'exécution, soit 7 000 € sur le réseau de télécommunication.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

REFUSE de participer à 100 % du coût des travaux pour le réseau de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution soit 7 000 €.

Votants : 15	Pour : 15	Contre :	Abstention :
--------------	-----------	----------	--------------